



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 27 juin 2022
Lieu de réunion : Maubeuge
Convocation : 21 juin 2022
Affichage convocation et ordre du jour : 21 juin 2022
Délibération n° 07/2022 Réf JD/JT/CW
Objet : adoption du compte de gestion 2021.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 22 dont 4
pouvoirs
Transmission à la Sous-préfecture :
29/06/2022
Affichage délibération : 29/06/2022

En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Le conseil syndical s'est réuni le 27 juin 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Frédéric BAK-Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Michel LEFEBVRE-Daniel LEFERME-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Maurice BOISART-Alain BOUILLIEZ-Benoît COURTIN-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Didier GALAND-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Michel LEFEBVRE à M. DURIEUX-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT-Ghislain ROSIER à Arnaud BEAUQUEL-Aude VANCAUWENBERGE à Bernard BONDUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine LEMOINE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur principal du syndicat pour l'année 2021,

considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après avis favorable du bureau syndical en date du 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur principal du syndicat pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des voix :

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour extrait conforme
Le Président
Jean DURIEUX

